

LIVRET D'ACCUEIL A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

Introduction	2
Textes de références	3
Informations concernant les apprenants en situation de handicap	4
Le parcours des apprenants en situation de handicap	5

INTRODUCTION

Adage Coaching est un organisme de formation qui propose des actions de bilan de compétences. Il s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les bénéficiaires d'y accéder et de déterminer leur projet professionnel.

Chaque bénéficiaire en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant est accompagné de manière individualisée et adaptée tout au long de son parcours.

En tant que dirigeante et référente handicap d'Adage Coaching, je m'engage auprès de chaque bénéficiaire à :

- **Prendre en compte ses besoins**
- **Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de son parcours**
- **L'accompagner dans ses démarches**

L'organisme se donne pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et la réussite des bénéficiaires en situation de handicap.

Toutefois, le résultat final du parcours reste de la responsabilité de chaque bénéficiaire et l'organisme ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif déterminé.

Ce livret contient des informations essentielles concernant l'accessibilité de nos parcours, le dispositif d'accompagnement déployé pour les bénéficiaires en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous y trouverez également une liste de contacts utiles.

Il s'ajoute à la courte vidéo explicative disponible sur le site internet www.adage-coaching.fr ou en cliquant sur ce lien :

TEXTES DE REFERENCE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi) : [à consulter ici](#)

Le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles : [à consulter ici](#)

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) : [à consulter ici](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, vous pouvez présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap, faire les démarches nécessaires pour obtenir la reconnaissance de votre handicap, ou simplement l'évoquer avec moi lors de notre premier échange afin que nous convenions ensemble des adaptations dont vous avez besoin.

A titre d'information, voici la liste des différentes reconnaissances ainsi que les organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.

Liste des différentes reconnaissances de handicap :

La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

Le PPS (*Projet Personnalisé de Scolarisation*)

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques

L'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

L'EEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

L'ALD (Affection de Longue Durée)

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

LE PARCOURS AU SEIN DE NOTRE ORGANISME EN 3 ETAPES CLES

- 1- Parler de son handicap
- 2- Bénéficiaire d'un parcours adapté
- 3- Bénéficiaire d'un suivi particulier

Quand parler de mon handicap ?

En tant que dirigeante et référente handicap, vous pouvez me faire part de votre handicap dès notre 1^{er} échange téléphonique ou votre prise de contact par mail. Si vous n'avez pas souhaité en parler en amont, vous pourrez tout de même le faire à tout moment du parcours.

Pour que certains aménagements soient mis en place, il pourra vous être demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Comment mon parcours et mon suivi sont-ils adaptés ?

Au cours de notre entretien nous déterminons ensemble les aménagements dont vous avez besoin. Ceux-ci sont adaptés à votre situation particulière.

Durant toute votre formation, je suis à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Si nécessaire, je peux vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles je suis par ailleurs en relation.

Je m'engage évidemment à respecter le caractère confidentiel de nos échanges et ne transmets aucune information vous concernant sans votre accord.

Quels les outils sont-ils mis à ma disposition ?

Je vous propose, selon vos besoins, les outils suivants : supports adaptés, échanges par téléphone, mail, sms, capsules audio ou vidéo via Zoom, Whatsapp, Instagram...

Les choix se feront en amont du démarrage et pourront être réévalués tout au long du parcours en fonction de vos besoins spécifiques.

Je suis également entourée de personnes ressources auprès desquelles nous trouverons ensemble tout l'appui nécessaire dans le cadre de votre situation spécifique.

PERSONNES RESSOURCES

Afin de vous accompagner au mieux dans le cadre de votre action de bilan de compétences, j'ai identifié différents partenaires comme des soutiens précieux me permettant de répondre à toutes vos demandes.

L'AGEFIPH

Chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Lieu : 65, boulevard François Mitterrand - CS 70357 - 63000 Clermont-Ferrand

Référentes :

Isabelle GRUYELLE

Ressources Handicap Formation

i-gruyelle@agefiph.asso.fr

04 73 34 76 95 / 06 22 64 09 60

Marie-Pierre BAROT

Ressources Handicap Formation

m-barot@agefiph.asso.fr

04 74 94 64 06 / 06 22 10 01 52

La MDPH 63

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Lieu : 11 rue Vaucanson - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 74 51 20

mdph@mdph63.fr

Le CAP EMPLOI 63

Le Cap Emploi 63 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

Lieu : 19 boulevard Berthelot - 63400 CHAMALIERES

Tél : 04 73 16 18 18

<https://www.capemploi-63.com/>